

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Période de référence : 01/01/2024 – 31/12/2024

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Nombre de points maximum de l'indicateur	Résultat final obtenu	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération (en %)	1	40	2,0	40	38
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	0,6	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	15	100	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	10	1	10	0
Total des indicateurs calculables				100	88
INDEX (sur 100 points)				100	88